



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° PC 094 080 22 00025

Déposé le : **09/06/2022**

Dépôt affiché le : **23/06/2022**

Demandeur : **Monsieur DAGUENEAU Alain**

Domicilié : 6 rue de l'Ouïe à Saint Arnoult en Yvelines (78730)

Nature des travaux : **Modification de la façade d'un ancien commerce et changement de destination**

Sur un terrain sis à : **21/23 rue de la Jarry à Vincennes (94300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **F 64**

ARRETÉ

accordant un permis de construire
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° 22-431

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la demande de permis de construire présentée le 09/06/2022 par Monsieur DAGUENEAU Alain,
VU l'objet de la demande :

- pour la modification de la façade d'un ancien commerce et changement de destination ;
- comprenant la création d'un logement ;
- sur un terrain situé 21/23 rue de la Jarry à Vincennes (94300) ;
- pour une surface de plancher supprimée de 43m² de commerce ;
- pour une surface de plancher créée de 42m² d'habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU l'article L151-33 du Code de l'urbanisme,

VU le procès-verbal du syndicat des copropriétaires en date du 19 février 2013, portant accord sur le changement de destination du local et modification de façade.

VU l'attestation de propriété en date du 11 mars 2022, portant sur un parking situé au 10 Boulevard de la Libération, acquis dans le cadre du projet de création de logement.

VU l'avis favorable avec prescription de l'architecte des Batimentst de France eb date du 24 juin 2022.

VU l'avis avec prescription de la Direction de l'Espace Public et Cadre de Vie de la ville de Vincennes, en date du 18 juillet 2022.

Considérant que pour des raisons techniques, la place de stationnement demandée ne peut être fournie sur l'assiette foncière du projet ;

Considérant qu'une place de stationnement a été acquise dans ce cadre, et sera attribuée au logement.

ARRETE

ARTICLE I

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article II.

ARTICLE II

- Les menuiseries en bois présenteront de vrais petits bois et non des petits bois collés.
- La place de stationnement sera attribuée au logement créé.

Le pétitionnaire est soumis aux taxes et participations suivantes :

- Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme. Celle-ci sera notifiée ultérieurement au pétitionnaire.
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération adoptée par l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois en date du 27 janvier 2020.



Vincennes, le 10 AOUT 2022
Charlotte LIBERT-ALBANEL


Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.